



DELIBERATION N° 2021-17

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 21 janvier 2021 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2021 de Géométhane

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Christine CHAUVET, Catherine EDWIGE, Ivan FAUCHEUX et Jean-Laurent LASTELLE commissaires.

1. CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE

L'article L.421-3-1 du code de l'énergie prévoit que « *les infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel qui garantissent la sécurité d'approvisionnement du territoire à moyen et long termes et le respect des accords bilatéraux relatifs à la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel [...] sont prévues par la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L.141-1. Ces infrastructures sont maintenues en exploitation par les opérateurs* ».

En application de l'article L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockages souterrains de gaz naturel transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE « *veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des stockages et à leur accès transparent et non discriminatoire* ».

La CRE rappelle que la programmation pluriannuelle de l'énergie fixe un objectif de résultat en débit de soutirage et en volume utile pour l'ensemble du périmètre des sites de stockage régulés des trois opérateurs de stockage, afin de garantir la sécurité d'approvisionnement. Le respect de ces objectifs doit se faire au moindre coût pour la collectivité, et les programmes d'investissements des opérateurs de stockage doivent concourir à cet objectif.

Ainsi, la CRE a demandé aux opérateurs, dans ses précédentes délibérations portant approbation du programme d'investissements, d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario alternatif sans réalisation de l'investissement présentant ses conséquences sur les performances du site concerné ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

Le programme d'investissements de Géométhane pour l'année 2020 a été initialement approuvé par la CRE dans sa délibération du 23 janvier 2020¹. Géométhane a soumis à la CRE à mi-année une version révisée de ce programme pour 2020, que la CRE a approuvée dans sa délibération du 22 juillet 2020². La CRE a par ailleurs demandé à Géométhane de présenter, pour juin 2021, un bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements.

Géométhane a transmis à la CRE son programme d'investissements pour l'année 2021 le 30 octobre 2020. Outre les dépenses d'investissements pour l'année 2021, Géométhane demande l'approbation d'un nouveau projet relatif à la sécurité incendie.

La présente délibération a pour objet :

- l'approbation du programme d'investissements de Géométhane pour l'année 2021 ;
- l'approbation du nouveau projet soumis par Géométhane.

¹ Délibération du 23 janvier 2020 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2020 de Géométhane

² Délibération du 22 juillet 2020 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2019 et portant approbation du programme d'investissements 2020 révisé de Géométhane

2. PRINCIPAUX ELEMENTS DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS POUR L'ANNEE 2021 DE GEOMETHANE ET DEMANDE D'APPROBATION

Pour l'année 2021, Géométhane présente un programme d'investissements qui s'élève à 36,4 M€. Ce budget est en hausse de 31% par rapport au budget révisé pour l'année 2020, qui s'élève à 27,9 M€. Cette hausse est principalement associée au démarrage de la réalisation du projet de compression en 2021 et la demande d'approbation de la rénovation de la protection incendie.

La ventilation par finalité d'investissement pour l'année 2021 est la suivante :

Postes (M€)	Révisé 2020	Demande 2021
Programme de rénovation	26,2	33,7
- Dorsales	12,9	11,8
- Optimisation fiabilisation du site	8,3	4,0
- Nouvelles installations de surface	3,2	17,4
- Autres	1,7	0,5
Contrôles de deux cavités	0,7	0,0
Aménagement des installations existantes	0,3	0,0
Investissements courants	0,7	1,2
Demande d'approbation – Modification protection incendie		1,5
Total	27,9	36,4

Les comparaisons de la présente délibération sont effectuées entre les dépenses demandées par Géométhane pour l'année 2021 et le dernier budget pour 2020 approuvé par la CRE, soit le révisé 2020 transmis à mi-année.

La CRE analysera les écarts entre les dépenses d'investissements définitives pour 2020 et le programme révisé approuvé en juillet 2020 dans le cadre de l'exercice du bilan à mi-année qu'elle réalisera mi-2021.

2.1 Programme de rénovation

Le budget du programme « rénovation » pour l'année 2021 s'élève à 33,7 M€. Il est en hausse de 29% par rapport au budget révisé pour l'année 2020 du fait principalement de l'entrée en phase réalisation du projet de nouvelles installations de surface.

Au sein de ce programme :

- le projet « Nouvelles installations de surface » porte principalement sur l'installation d'un nouvel atelier de compression. Ce projet porte également sur la rénovation ou la mise en conformité des éléments de comptage et d'odorisation. Le budget total du projet est de 78 M€ (dont 17,4 M€ en 2021) ;
- le projet « Dorsales » concerne les canalisations d'environ 2 km qui relient les sites de Gaude et de Gontard. Ce programme prévoit l'installation de gares de raclage et la mise en place de vannes d'isolement. Ces travaux visent à répondre aux demandes d'un arrêté préfectoral³. Le budget total du projet est de 30,3 M€ (dont 11,8 M€ en 2021). Le budget du projet est en hausse de 36% par rapport au budget initial du projet ;
- Le projet « Optimisation / fiabilisation du site » regroupe un ensemble de petits projets visant essentiellement la fiabilisation, la sécurité industrielle et la conformité réglementaire du site, dont certaines installations datent de 1993 et arrivent en fin de vie. Le budget demandé pour l'année 2021 s'élève à 4,0 M€.

³ Arrêté préfectoral 2015-357-020 du 23 décembre 2015.



2.2 Contrôles de deux cavités

Depuis l'entrée en régulation et compte tenu des perspectives d'évolution du périmètre de la régulation des infrastructures de stockage, Géométhane avait suspendu tout projet de développement sur le site de Manosque et avait limité les coûts sur les nouvelles cavités à ceux associés au contrôle des deux cavités déjà développées.

Le décret n° 2018-1248 a retiré de la liste des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel nécessaires à la sécurité d'approvisionnement le projet « Manosque phase 2 » à compter du 28 décembre 2020.

Conformément à cette évolution du périmètre, le programme d'investissements de Géométhane ne prévoit pas de dépenses en 2021 pour le contrôle des deux cavités.

2.3 Demande d'approbation - Modification des équipements de protection incendie

Géométhane demande l'approbation d'un projet de modification des équipements de protection incendie du site de Manosque. Le projet prévoit la mise en place de moyens fixes de lutte contre l'incendie en cohérence avec les demandes du SDIS et la DREAL. La mise en service des installations est prévue en 2023.

Géométhane demande l'approbation d'un budget de 8,6 M€ pour le projet, dont 1,5 M€ en 2021.

Les études sur la base des prescrits du Service d'Inspection Reconnu (SIR) et de la DREAL ont été lancées en 2020. La solution proposée pour répondre aux demandes conduit à une simplification significative de la conception et en conséquence à une réduction de budget présenté lors de l'approbation des études (-4,5 M€).

3. ANALYSE DE LA CRE CONCERNANT LES PROJETS ET PROGRAMMES EN COURS

3.1 Conséquences de la crise sanitaire

La crise sanitaire a conduit Géométhane à revoir son planning de réalisation. Géométhane a reporté à 2021 la réalisation de 4,3 M€ de travaux du projet « Dorsales » nécessitant un arrêt du site, l'ensemble des travaux préparatoires n'ayant pu être finalisés avant la période d'indisponibilité totale du site. Géométhane a également reporté sur 2021 et les années suivantes 1,5 M€ de petits travaux sur le programme « Optimisation / Fiabilisation » pour fiabiliser les travaux plus importants à réaliser en 2020.

Géométhane indique que la prolongation de la durée des travaux s'accompagne d'une hausse des coûts à terminaison du fait notamment de la mobilisation pour une durée plus longue des équipes de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage.

L'analyse détaillée de ces surcoûts sera réalisée dans le cadre de l'exercice d'analyse des conséquences économiques, organisationnelles et financières de la crise sanitaire sur l'activité des opérateurs régulés. Celui-ci aura lieu au 1^{er} semestre 2021.

3.2 Programme « Dorsales ».

L'estimation du coût à terminaison du programme « Dorsales » présentée par Géométhane dans son dossier s'élève à 30,3 M€ en hausse de 36% par rapport au budget initial du projet.

Dans sa délibération de juillet 2020, la CRE a demandé à Géométhane de détailler l'origine des surcoûts sur ce programme.

Géométhane indique que les surcoûts proviennent de :

- la réalisation de travaux supplémentaires conformément à une demande du SIR. Après inspection, le SIR a recommandé de supprimer la fosse qui favorise la corrosion de la tuyauterie. Les travaux portent sur la suppression de la fosse et le remplacement des tuyauteries (1,1 M€) ;
- des réalisations supplémentaires suite à la découverte durant les travaux de problématiques d'isolement électrique et de mise en conformité de la protection cathodique du site, nécessitant une reprise d'études (1,2 M€)
- des mouvements sociaux fin 2019-début 2020 impliquant la démobilisation/remobilisation des équipes et matériel de deux entreprises intervenant sur le site (0,8 M€) ;
- des caractéristiques du sol à terrasser plus complexes qu'envisagé sur la base des sondages conduisant à une modification des quantités d'excavation et adaptation du matériel associé (0,5 M€)
- des dépassements de budget associés à l'installation de soupapes avec silencieux pour respecter la réglementation sur les niveaux de bruit admissible (0,2 M€) et de pot siphon (0,2 M€);

- l'impact de la crise sanitaire avec la prolongation des travaux pour une durée d'un an supplémentaire conduisant à une mobilisation plus longue des équipes d'encadrement et de supervision ainsi que du matériel (4,1 M€).

L'impact de la crise sanitaire constitue, selon Géométhane, la majorité des surcoûts. Dans ce contexte, la CRE mènera l'analyse détaillée de ces surcoûts dans le cadre de l'exercice d'analyse des conséquences économiques, organisationnelles et financières de la crise sanitaire sur l'activité des opérateurs régulés.

3.3 Programme « Optimisation / fiabilisation du site »

Les coûts à terminaison du programme « Optimisation / fiabilisation du site » s'élèvent à 24,1 M€, soit une hausse de 4,3 M€ par rapport au montant présenté en juillet 2020. Cette hausse est associée à la prolongation de la durée des travaux du fait de la crise sanitaire.

L'analyse détaillée de ces surcoûts sera réalisée dans le cadre de l'exercice d'analyse des conséquences économiques, organisationnelles et financières de la crise sanitaire sur l'activité des opérateurs régulés.

3.4 Programme « Nouvelles installations de surface »

Le coût à terminaison du projet de rénovation de la compression s'élève à 67,1 M€. Cette hausse de 2,9 M€ est associée à la prolongation de la durée des travaux du fait de la crise sanitaire.

L'analyse détaillée de ces surcoûts sera réalisée dans le cadre de l'exercice d'analyse des conséquences économiques, organisationnelles et financières de la crise sanitaire sur l'activité des opérateurs régulés.

4. ANALYSE DE LA CRE CONCERNANT LA DEMANDE D'APPROBATION DE MODIFICATION DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INCENDIE

Géométhane demande l'approbation d'un projet de modification des équipements de protection incendie du site de Manosque.

Le projet vise à assurer la sécurité du site et répond à des recommandations de la DREAL.

La CRE approuve la réalisation du projet pour un budget de 8,6 M€, dont 1,5 M€ en 2021.

DECISION DE LA CRE

En application des dispositions des articles L. 134-3 et L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockage transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie pour approbation.

Approbation du programme d'investissements pour 2021

Pour l'année 2021, la CRE approuve le programme d'investissements demandé par Géométhane.

Celui-ci se répartit de la façon suivante :

Postes (M€)	Demande 2021	Autorisation 2021
Programme de rénovation	35,2	35,2
- <i>Dorsales</i>	11,8	11,8
- <i>Optimisation fiabilisation du site</i>	5,5	5,5
- <i>Nouvelles installations de surface</i>	17,4	17,4
- <i>Autres</i>	0,5	0,5
Investissements courants	1,2	1,2
Total	36,4	36,4

Approbation de nouveaux projets et programmes

La CRE approuve le projet de modification des équipements de protection incendie du site de Manosque pour un budget de 8,6 M€, dont 1,5 M€ en 2021.

La CRE demande à Géométhane d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario alternatif sans réalisation de l'investissement présentant ses conséquences sur les performances du site concerné ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme d'autres solutions techniques, des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

L'approbation du programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

La CRE prend acte de la première évaluation par Géométhane de l'impact de la crise sanitaire sur ses dépenses d'investissement. Elle réalisera un exercice d'analyse des conséquences économiques, organisationnelles et financières de la crise sanitaire sur l'activité des opérateurs régulés au premier semestre 2021.

La CRE demande à Géométhane de lui présenter, avant le mois de juillet 2021, un bilan d'exécution intermédiaire de la présente décision, comprenant notamment un point d'avancement des principaux projets engagés.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à Géométhane. Elle sera par ailleurs transmise à la ministre de la transition écologique ainsi qu'au ministre de l'économie, des finances et de la relance.

Délibéré à Paris, le 21 janvier 2021.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean-François CARENCO